

Depuis janvier 2023, Le circuit de collecte et de distribution du solde de la Taxe d'Apprentissage a changé !
(Loi Avenir professionnel » du 5 septembre 2018).

La première collecte de ce solde interviendra en avril 2023 via la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Ce sont l'URSSAF et les MSA qui collecteront le solde de la taxe d'apprentissage 2023 de 0,09% de votre masse salariale. Ce solde sera ensuite reversé à la Caisse des Dépôts (CDC).

VOTRE ENTREPRISE :

Nom ou Raison sociale : Mail :
N° de SIRET :
Adresse :
Code Postal : Ville :

UN INTERLOCUTEUR UNIQUE



L'URSSAF pour la déclaration
et le paiement des
contributions

LA PÉRIODICITÉ



DSN AVRIL 2023

UN OUTIL DECLARATIF UNIQUE



La DÉCLARATION SOCIALE
NOMINATIVE pour simplifier
les démarches

Comment verser votre solde de la taxe d'apprentissage à l'IUT Clermont Auvergne ?

1/ Connectez-vous à partir du mois d'avril 2023 sur la plateforme SolTéa

Lorsque vous déclarez votre solde de taxe d'apprentissage à partir d'avril 2023 via la Déclaration Sociale Nominative (DSN), rendez-vous sur la plateforme SOLTEA afin de choisir l'établissement que vous souhaitez soutenir.

<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>

2/ Retrouvez-nous avec :

Notre numéro de SIRET : 130 028 061 00013
Code UAI – UCA : 0632084Y
Notre Code UAI2 : 0632085Z
Notre établissement : IUT Clermont Auvergne

Votre masse salariale 2022 :	€
X 0.68 % =	€
Solde Ecole de 13 % TA 2023 :	€

La plateforme SolTéa ne prévoit pas de suivi en temps réel pour les organismes bénéficiaires, d'où l'intérêt pour nous d'identifier votre soutien.

Pour nous contacter :

Anne-Lise CINQUIN – Responsable service Relations Entreprises : Tel. 04 70 02 20 03 - Mail : a-lise.cinquin@uca.fr
Ingrid MASSE – Responsable service Financiers : Mail : finances.iut@uca.fr